

## CONSTAT D'ETAT PARASITAIRE

*Norme NF-P 03 200 de mai 2016*

**Réf dossier n°**

### **A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse :	Type de bien :	Qualité :
Code postal :	Etage:      Porte:	Nom :
Ville :		Adresse :
Immeuble bâti :	N° lot(s):	Code postal :
Mitoyenneté :		Ville :

### **B – Désignation du donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité :	Date de mission :
Nom :	Documents remis :
Adresse :	Notice technique :
Code postal :	Accompagnateur :
Ville :	Durée d'intervention :
	Traitements antérieurs :
	Zone délimitée par arrêté préfectoral :

### **C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise :	Certification de compétence délivrée par :
Nom :	Adresse :
Adresse :	Le :
Code Postal :	N° certification :
Ville :	Cie d'assurance :
N°de siret :	N° de police d'assurance :
	Date de validité :
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée :

Nombre total de pages du rapport : 4

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas ainsi que des agents de dégradation biologique**

**E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification

**F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification

**G – Moyens d'investigation utilisés**

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble ou de l'ouvrage désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des agents de dégradation biologiques du bois selon le schéma suivant :

Immeubles non bâties (termites uniquement)

À l'intérieur de cette zone, les principales dispositions à prendre sont :

— examiner les arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose afin de détecter la présence ou des indices de présence de termes, ainsi que les zones favorables au passage et/ou au développement des termes, accessibles à l'opérateur.

Immeubles bâties

A tous les niveaux

— Examen visuel des parties visibles et accessibles :

— recherche visuelle des indices (cordonnets, galeries-tunnels, filaments, fructifications, trous de sortie, débris d'insectes, vermouiture, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des bois ;

— examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers cartons, etc.), posés à même le sol : recherche d'indice de consommation par les insectes (galeries, vermouiture, trous de sortie), de discolorations, de dégradations dues aux champignons ;

— recherche et examen des zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.).

— Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

— sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

— Outils et moyens utilisés: poinçon, lampe torche, échelle, humidimètre.

## **H – Constatations diverses**

Local	Constatation

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois. Il peut être utilisable pendant 6 mois dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique des bois dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT :

OPERATEUR :

**CACHET**

**SIGNATURE**